

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 mars 2025

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.  
 Mme Valérie BOLO est désignée secrétaire de séance.

Il convient de préciser que M. Jean-Jacques AFCHAIN s'est momentanément absenté de la séance et n'a pas pris part au vote.

N° d'ordre : 18  
Date de mise en ligne : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20250313-20-25-III-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

## DELIBERATION N° 20 /25/III

### ACCORDANT UNE REMISE DE CALCULATRICES ET BESCHERELLES AUX ELEVES DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA VILLE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 mars 2025,**

Vu la loi n°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, le 24 mars 1999,

Vu la loi n° 90/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 09/2025 du 06 mars 2025,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 19 février 2025, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- Article 1 : La Ville remet une calculatrice et un Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées de la Ville admis en 6<sup>ème</sup>.
- Article 2 : La dépense d'un montant d'un million trois cent soixante-neuf mille neuf cent douze francs (1 369 912 F CFP) est imputée au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », du budget 2025 de la Ville.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

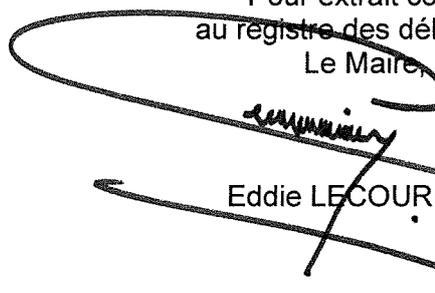
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2025

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire,

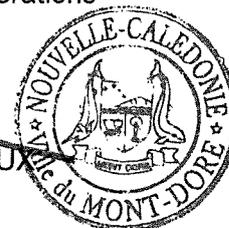
Le secrétaire de séance,



Valérie BOLO



Eddie LECOURIEUX



#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction administrative (SVS)  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)